



**COMMUNE  
DE SALVAGNAC**

81630 SALVAGNAC

Tél. 05.63.33.50.18

Fax. 05.63.33.57.73

Courriel: [mairie.salvagnac@wanadoo.fr](mailto:mairie.salvagnac@wanadoo.fr)

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2016**

L'an deux mille seize, vendredi 25 novembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la commune de SALVAGNAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles. L121-10 et L 122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : M. MIRAMOND Bernard, Mme LAGARRIGUE Christel, M. BALARAN Roland, Mme BRUNWASSER Mireille, M. VILLARET Bernard, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme GERMA-LOUBET Candie, M. SEGUIGNES Yannick, Mme HUAN-JAUSSAUD Marie, M. RAYMOND Yves, Mme PRADIER Antoinette, M. BOULZE Bernard.

**A donné procuration** : M. LECOMTE Olivier à M. MIRAMOND Bernard, Mme MASSAT-PETER Frédérique à M. VILLARET Bernard.

**Secrétaire de séance** : M. VILLARET Bernard.

**A) ORDRE DU JOUR :**

**1- M. le Maire demande l'approbation du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 22 septembre 2016:**

M. Yves Raymond fait deux remarques :

\*oubli de la délibération sur le changement d'assureur sur les risques statutaires des employés : AXA

\*l'audit énergétique de l'ancien presbytère a été réalisé par le cabinet NEORKA et non par l'OPAH.

Il relance le débat sur la non-conformité de l'ancien presbytère au regard de son classement en ERP 5 (Etablissement Recevant du Public de 5<sup>ème</sup> catégorie).

M. le Maire rappelle que suite à l'étude par un Bureau d'Etude Technique, les règles d'utilisation ont été établies pour un maximum de 40 personnes. En réponse aux remarques de solidité et de sécurité de M. Yves Raymond et de M. Bernard Boulze, M. le Maire précise qu'un projet de réhabilitation générale est en cours (isolation thermique, couverture, plancher, charpente, issues de secours et accessibilité aux personnes à mobilité réduite) et que si le but est d'être en parfaite conformité, les règles mises en place permettent, dans l'attente, d'utiliser ce bâtiment.

M. Bernard Boulze rappelle une nouvelle fois que ce bâtiment qu'on nomme habituellement (et anormalement d'après lui), ancien presbytère était avant tout l'ancienne école des garçons. M. le Maire rappelle que ce bâtiment a été signalisé comme

« espace culturel ».

Cette discussion est interrompue par l'arrivée de M. Georges Paulin, Vice-Président Communautaire en charge de la collecte des ordures ménagères et Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et qui a été invité à cette réunion pour présenter le bilan 2016 sur ces deux activités

Ces oublis et cette remarque étant énoncés, le Conseil Municipal approuve le Compte-Rendu de la réunion du 22 septembre 2016.

## **2- Ordures Ménagères :**

Suite à la distribution au printemps des containers à levage mécanisé, et malgré une réduction de la fréquence des collectes il apparaît une amélioration significative des résultats de la collecte sur cette période de 7 mois : diminution de 76 tonnes des ordures ménagères et 13 tonnes des déchets de tri. Cette évolution entraîne une nette diminution des frais de traitement et permet d'envisager des réductions de la redevance pour 2017 (-5 % pour les résidences principales, à confirmer par courrier individuel)

M. Paulin estime que cette évolution est liée à un changement de comportements et d'habitudes des usagers qui trient mieux et surtout compostent davantage.

Après ces bonnes nouvelles, il signale que les nouvelles dispositions du Trésor Public transfèrent automatiquement au service contentieux les retards de paiement de plus d'un mois sans que la collectivité bénéficiaire ne soit informée. Il rappelle donc que tous les usagers ayant des problèmes de paiement doivent se rapprocher de la mairie avant ce délai d'un mois pour éviter ce transfert en contentieux (et pénalités).

Enfin, il demande que tout changement du nombre d'usagers par domicile soit signalé à la mairie dans les 30 jours (changement de locataires ou départ de membre de la famille).

Par ailleurs le volume des poubelles ne permet pas leur remisage dans de nombreuses habitations des bourgs et ceci crée un réel encombrement des rues ; la solution du container de quartier suppose une gestion délicate (sauf peut-être par container enterré). Il prend en compte le problème de stockage des containers en bout de chemin des habitats isolés.

Enfin il rappelle que cette compétence sera transférée à la nouvelle Communauté d'Agglomération, mais, que pour l'année 2017, la gestion reste identique à 2016.

## **3-SIAEP**

Cet établissement est un syndicat des communes participantes qui ont chacune deux délégués élus au Conseil d'Administration. Il est donc logique de rendre compte au Conseil Municipal.

Le rapport de l'ARS (Agence Régionale de Santé) indique la bonne qualité de l'eau potable (un exemplaire est envoyé avec la facture). En plus de ce contrôle aléatoire, le Syndicat procède régulièrement (quotidien) à des analyses avec une fréquence augmentée en cas de bas étiage du Tarn ou au contraire lors des périodes pluvieuses qui créent une forte turbidité (eau trouble).

Christel Lagarrigue signale une augmentation des charges fixes.

Georges Paulin explique que ceci est dû aux dispositions réglementaires qui obligent à une part fixe plus importante que précédemment.

Il fait état de comparaison avec les tarifs des établissements voisins (entre 2,34 et 3,08

€/m<sup>3</sup>) ; le SIAEP de Rabastens (Moyenne Vallée du Tarn) se situe dans la moyenne avec 2,82 €/m<sup>3</sup>.

La nouvelle usine de traitement des eaux du Tarn est terminée mais ne peut être mise en service à cause de malfaçons importantes d'étanchéité des bassins. Un contentieux est en cours et le tribunal devrait bientôt statuer sur la méthode et l'imputation des responsabilités ; l'entreprise est soumise à des pénalités de retard importantes.

Le prochain gros chantier sera la traversée du Tarn vers Couffouleux et les communes situées sur la rive gauche car la canalisation portée par le pont arrive à saturation.

M. Paulin fait état d'impayés de facture en augmentation en 2016.

La gestion des impayés par le Trésor Public est identique aux Ordures Ménagères et les collectivités n'étant pas informées ne peuvent intervenir.

M. Georges Paulin, après avoir signalé que la compétence « eau potable » sera transférée à la Communauté d'Agglomération en 2020 et ayant répondu aux questions des élus, quitte la salle à 21 h 44.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **1) Communauté des Communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois :**

*Dans le cadre de la fusion un certain nombre de décisions doivent être votées formellement en Conseil Municipal :*

**a)- La modification des statuts** (document transmis préalablement par courriel aux élus) en vue de la fusion en Communauté d'Agglomération est adoptée par 10 voix pour et cinq abstentions

**b)- Le projet de statuts** (document transmis préalablement par courriel aux élus) de la nouvelle Communauté d'Agglomération est adopté par 11 voix pour et 4 abstentions

**c)- Evaluation des charges transférées** suite à l'harmonisation des compétences (document transmis préalablement par courriel aux élus).

Les réunions des commissions préparatoires à la fusion ont proposé une harmonisation des compétences « par le haut » et ne pas en rester aux simples compétences obligatoires (présentées par le préfet en juin). Ainsi la nouvelle Communauté d'Agglomération doit reprendre l'ensemble des compétences déjà déléguées à au moins une des trois EPCI constitutives. Il s'avère que notre communauté est la seule à avoir l'ensemble des compétences. Ce vote a donc pour objet une formalisation d'un état existant. Enfin les chiffres présentés pour les attributions de compensation sont en nette diminution pour notre commune par rapport au prévisionnel initial (de 251000 € à 197943 €).

A noter que la participation réglementaire au titre de l'école nous était largement défavorable (prise en compte des sommes dépensées en 2016) et que des communes ayant peu dépensé sur ce poste ont accepté une juste répartition des charges.

Ce projet d'évaluation est adopté à l'unanimité, il est applicable pour 2016. En 2017 s'ajoutera la charge lié à l'urbanisme (10 €/habitant)

#### **d)- mise à disposition des locaux scolaires**

Le transfert de la compétence scolaire implique le transfert d'usage et d'entretien des

locaux existants et doit prendre en charge les projets en cours. La municipalité reste propriétaire du foncier et de l'immobilier.

Adopté à l'unanimité.

*Il est à noter que les commissions de transfert des compétences ont toutes exprimé la nécessité de faire gérer localement les établissements scolaires pour la gestion courante*

#### **e)-frais liés à la compétence scolaire transférée.**

Les frais et charges matérielles (entretien, matériel, ingrédients...) engagés par la municipalité exerçant dans le cadre de ce transfert seront remboursés par l'EPCI  
Convention adoptée à l'unanimité.

**f)- Mise à disposition de personnel municipaux** pour l'exercice de la compétence scolaire.

Des agents municipaux (entretien ou personnel pour la cantine, la garderie ou les NAP) pourront être mis à disposition de l'EPCI qui remboursera leurs charges salariales et leurs frais annexes.

Convention adoptée à l'unanimité

**g)- mise à disposition de services** ou partie de service mettant en œuvre la compétence scolaire.

Les démarches faites à la mairie (cantine, inscriptions etc.) seront évaluées et remboursées par l'EPCI

Convention adoptée à l'unanimité.

### **2) Election du nouveau conseiller communautaire et de son suppléant »**

La commune de Salvagnac a droit à un délégué à la nouvelle Communauté d'Agglomération et un suppléant choisis tous deux parmi les anciens délégués à la communauté Vère Grésigne Pays Salvagnacois et dont les mandats seront caducs au 31 déc. 2016.

Mme Candie Germa présente sa démission de cette délégation.

Mme Mireille Brunwasser devient automatiquement (maintien de la parité) nouvelle déléguée communautaire et peut donc postuler à la nouvelle CA

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

\*M. Bernard Miramond comme délégué titulaire.

\*Mme Mireille Brunwasser comme déléguée suppléante.

### **3) Guinguette : renonciation au droit de propriété :**

Le bâtiment de la guinguette construit par la communauté de communes Pays Salvagnacois sur un terrain municipal, appartient de droit à la commune.

Cependant dans la logique des transferts il a été décidé précédemment d'indemniser la communauté des communes des frais de construction. Pour que cela soit légalement possible, le Conseil Municipal doit renoncer à ce droit de propriété.

Adopté à l'unanimité

### **4) Renégociation des emprunts :**

Après négociations intenses, le maire Bernard Miramond et l'adjointe Mireille Brunwasser ont réussi la renégociation des emprunts en cours auprès du Crédit Agricole diminuant ainsi fortement les charges financières (gain annuel de 18500 €, gain total de

246543 €)

Par ailleurs l'emprunt pour le rachat de la guinguette a été négocié à 1.04% (55000 euros dont 5000 pour l'équipement) portant la mensualité à 330.14 €.

Adopté à l'unanimité.

#### **5) Acquisition d'un terrain pour l'Auto Cross**

Pour optimiser le terrain de l'auto cross, un échange est possible avec un riverain.

Le solde est de 931 m<sup>2</sup> à racheter (environ 465.00 €)

A l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à réaliser cette transaction.

#### **6) Nouveau régime indemnitaire des salariés :**

Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il s'agit d'un nouveau calcul des indemnités des agents des collectivités locales devant être adopté avant le 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

#### **7)- Offre SPA**

La SPA (association privée) propose un service public « fourrière animale » que la mairie peut utiliser pour une cotisation en 2017 de 1.13 €/hab. (1.11 en 2016).

Même si la mairie l'utilise peu (*malgré le nombre de chiens errant et polluant*) il paraît normal de contribuer à la gestion de cette association qui a fait la preuve de son intérêt.

Renouvellement adopté à l'unanimité

#### **8)- dérogation du repos dominical :**

Les gérants du magasin « La Pause Fermière » ont demandé une dérogation pour que les salariés puissent travailler le dimanche.

La convention entre la chambre de commerce et la préfecture institue 7 dimanches (sur les 12 que prévoit la loi) d'ouverture aux magasins dans le département avec des salariés (avec leur accord et en tarif augmenté et jours récupérables). Actuellement seuls les propriétaires et leur famille directe peuvent tenir le magasin sans restrictions.

La mairie ne peut aller au-delà de la règle et accepte l'ouverture pour le maximum départemental à 7 dimanches /an.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

\*la Communauté de Communes a accepté l'achat du château, les conventions d'utilisation sont à établir.

\*expertise du chêne de la Bouysse. Le chêne derrière la chapelle de la Bouysse présente des trous d'insectes inquiétant sur la partie basse du tronc côté bâtiment ainsi qu'un dessèchement partiel. Cet arbre est remarquable. La mairie a demandé une expertise phytosanitaire et mécanique. Une copie est remise à Bernard Boulze, président de l'association « les Amis de la Bouysse ».

\*de même le tulipier de Virginie planté en commémoration du 2<sup>ème</sup> centenaire de la Révolution Française au pied du perron du château, allées Jean Jaurès, a subi des dommages lors du dernier grand coup de vent.

Le Maire charge Bernard Villaret de contacter des professionnels pour établir un plan de remise en état et si possible un taille qui permette à cet arbre de mieux résister au vent

violent.

\*la cabine téléphonique est désactivée, Orange doit récupérer le terminal, la cabine est mise à disposition d'une association pour un projet culturel.

\*retraite du dentiste : une demande a été faite à l'ordre des dentistes pour trouver un remplaçant à Jean Jacques Lastapis qui a pris sa retraite.

\*borne électrique SDET pour recharge automobile : la DICT pour début des travaux a été transmis. Elle devrait être en place avant fin de l'année devant le jardin du Couvent (deux places).

### **TOUR DE TABLE**

\*Candie Germa demande où en est la réunion sur les compteurs LINKY. Le Maire indique qu'à ce jour, il n'a pas reçu la pétition qui circule, mais qu'il est favorable à l'organisation d'une réunion d'informations.

\*Roland Balaran fait le point sur les travaux effectués :

-traçage des places de parking à l'école afin de canaliser les voitures (problème surtout le mercredi midi où il n'y a pas de décalage des sorties d'élèves)

-réfection du toit des sanitaires sur la placette du couvent

-Plusieurs réparations de chemin

-Reste le mur place de la Victoire et muret place de la mairie (après expertise mais avant le marché de Noël)

\_4490 m de voirie ont été refaits en 2016 contre 2990 m en 2015

-Roland Balaran continue son travail d'adressage pour les habitations hors village (numérotation uniquement métrique) suite à l'adoption des dénominations de rue lors du précédent CM.

*La séance est levée par M. le Maire à 23h30*

The image shows the official seal of the Mairie de Salvagnac, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SALVAGNAC' and '81630'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.